



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations et federations

Question écrite n° 44113

Texte de la question

M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le problème de la pratique des concours de pêche au thon rouge dans la Méditerranée. En effet, la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France a, à plusieurs reprises, formulé des demandes d'autorisation pour pratiquer des concours de pêche au thon rouge dans la Méditerranée. Les statuts étant conformes à ceux exigés légalement des fédérations sportives, le ministère de la jeunesse et des sports lui a confirmé par lettre que des rencontres sportives pouvaient être organisées. Elle s'est ensuite adressée à la direction régionale des affaires maritimes de la région, PACA, pour obtenir les autorisations nécessaires à cette pêche, mais elle se heurte à un refus systématique, alors que la FFPM obtient les autorisations. Il demande quelles démarches la FNPPSF doit entreprendre afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour pratiquer cette pêche.

Texte de la réponse

L'arrêté no 506 du 25 juillet 1994 du préfet de la région Provence - Alpes-Côte d'Azur concernant la pêche non professionnelle des thonides limite à 25 kilogrammes par personne embarquée et par jour de pêche la quantité des prises autorisées à la traîne ou à la dérive. Ce texte est le fruit d'un travail effectué dans le cadre d'une concertation large et permanente. Toutefois, il est prévu qu'à l'occasion de concours de pêche et sur demande des organisateurs ces quantités maximales pourront être dépassées. En conséquence, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'en liaison avec la Fédération française de pêche en mer (FFPM), seule fédération délégataire de l'État pour organiser des concours au regard des dispositions de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Données clés

Auteur : [M. Arata Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44113

Rubrique : Pêche maritime

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5487

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1334